

Pôle communication

Mercredi 24 novembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Majoration des allocations familiales dans le cadre de la crise sanitaire

Le gouvernement a pris un arrêté d'application de la délibération n° 177 du 21 octobre 2021 instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid-19. Il instaure une majoration des allocations familiales versées aux salariés qui n'ont pas pu se rendre au travail pendant la crise sanitaire car ils étaient contraints de garder leurs enfants.

La majoration des allocations familiales vise à pallier, notamment pour les salariés, les conséquences économiques, financières et sociales des mesures d'urgence sanitaire prises pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Elle concerne les salariés d'enfants de moins de 16 ans qui ont subi une perte de salaire en raison de leur absence à leur poste. Il s'agit des travailleurs contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants pendant les périodes de fermeture des crèches et des établissements scolaires, ainsi que durant l'isolement à domicile des enfants contacts ou positifs au Covid-19.

Déjà mise en place en mars-avril 2021, cette majoration des allocations avait bénéficié à 119 foyers pour un impact financier total de 6,5 millions de francs.

Pour la période de confinement qui a débuté en septembre 2021, la majoration journalière de l'allocation familiale est fixée à 7,64 points, soit 2 898 francs par jour. Elle sera prise en charge par le régime des prestations familiales.

* *
*